

Document de référence de l'Association Française des Soins Infirmiers (AFSI) - 2017
Ce document est destiné à être utilisé par les professionnels de soins infirmiers, dans le cadre de leur pratique professionnelle, et ne constitue pas un avis juridique. Il est destiné à être utilisé en complément de la législation en vigueur et de la réglementation applicable.

Les directives anticipées sont des décisions médicales prises par le patient ou son représentant légal, en vue de l'avenir, concernant les soins de santé à recevoir en cas de perte de capacité de décision.

Il est recommandé de discuter avec le patient ou son représentant légal, de la possibilité de rédiger des directives anticipées, et de les inscrire dans un document écrit, daté et signé par le patient ou son représentant légal.

Il est recommandé de discuter avec le patient ou son représentant légal, de la possibilité de désigner un représentant légal, et de le désigner dans un document écrit, daté et signé par le patient ou son représentant légal.

Plus pour en savoir plus sur les directives anticipées, consultez le site internet de l'AFSI (www.afsi.fr) ou contactez votre association professionnelle.

Directives anticipées

7 janvier 2020

[Voir la suite](#) [1]

Source URL: <https://soinsinfirmiersmaconnais71.com/directives-anticipees>

Liens

[1] <https://soinsinfirmiersmaconnais71.com/directives-anticipees>